



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans le public** le **9 mars 2021** par voie de **vidéoconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents à cette téléconférence: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie téléconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte sans public le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

La présente séance sera diffusée sur le site Internet de la Ville dans les jours suivants.

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

D'ACCEPTER ET D'OUVRIR la présente séance sans public et par voie de vidéoconférence à 19 h 30.

ADOPTÉÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE FÉVRIER

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

47-03-2021

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

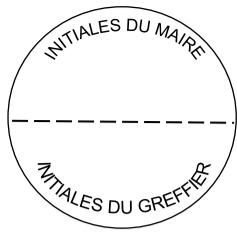
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

48-03-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

49-03-2021

Autorisation de signature. Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié.
Fondation de la Faune du Québec

ATTENDU QUE l'article 94 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q.c. 47.1, permet à la Ville de confier à une société ou personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités visant la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 126-06-2020, le Conseil a appuyé le projet de création d'un fonds dédié avec la Fondation de la Faune du Québec et a consenti à y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage par année;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente conclue entre la Ville et la Fondation de la faune du Québec relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié;

QUE,

le Conseil autorise de contribuer un montant fixe de 2 947 \$, équivalent au nombre d'unités résidentielles ou de taxation, à la Fondation de la faune du Québec, pour chacune des trois années financières 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 aux dates de versement suivantes :

- 2020-2021 au 30 juin 2021;
- 2021-2022 au 30 juin 2022;
- 2022-2023 au 30 juin 2023.

ET QUE,

cette somme soit imputée au poste budgétaire « Projets environnementaux » 02-47000-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

50-03-2021

Autorisation de signature. Entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la gestion par la MRC de certains des immeubles faisant partie du parc régional du canal de Soulanges et situés sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé le Parc régional du canal de Soulanges (ci-après le «Parc») afin de permettre la concrétisation d'un projet d'envergure destiné à des activités récréotouristiques et culturelles, tant pour la population des municipalités riveraines que de celle des autres municipalités de son territoire et même d'ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1) prévoit qu'un parc régional n'a aucun effet juridique à l'égard des tiers tant qu'une entente n'est pas intervenue avec les propriétaires des immeubles visés par le Parc;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC a négocié une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) qui agit comme gestionnaire gouvernemental du canal de Soulanges, cette entente étant nécessaire afin de conclure des ententes avec les municipalités locales riveraines;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a manifesté son intention que tous ses immeubles et infrastructures du canal de Soulanges, à l'exception de certains ouvrages demeurant sous sa juridiction, soient confiés à la MRC afin qu'elle en assume la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Coteaux, la ville de Coteau-du-Lac, la municipalité de Les Cèdres et la municipalité de Pointe-des-Cascades sont propriétaires de certains immeubles et infrastructures qui font également partie du Parc et qu'il est dans l'intérêt de la ville de Coteau-du-Lac de confier la gestion d'immeubles à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que ces immeubles seront gérés par la société du Parc du canal de Soulanges, un organisme à but non lucratif, dont les directeurs généraux des quatre municipalités seront membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la ville de Coteau-du-Lac, d'autoriser la conclusion d'une entente afin de permettre à la MRC d'assumer leur gestion selon les conditions et modalités qui y sont prévues;

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu :**

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière à signer une entente au nom de la ville de Coteau-du-Lac avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de permettre à la MRC d'assumer leur gestion selon les conditions et modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE à l'unanimité

51-03-2021

Demande au gouvernement provincial et fédéral de financer et d'accélérer les projets de branchement à internet haute vitesse aux résidences mal ou non desservies

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a effectué un recensement de son territoire qui révèle qu'encore plus de 2200 résidences sont toujours mal ou non-desservies par un service internet haute vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE les projets de branchement des résidences sont extrêmement onéreux et que ni la MRC ni les municipalités locales n'ont les budgets nécessaires pour ce faire ;

CONSIDÉRANT QUE les télécommunicateurs n'ont aucune obligation de desservir toutes les maisons du territoire malgré les subventions qu'ils reçoivent sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'EN 2021, l'accès à internet haute vitesse est un impératif sans lequel l'emploi à domicile est impossible et qu'en conséquence, toute reprise économique doit être accompagnée d'un accès universel à internet haute vitesse ;

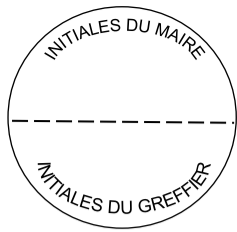
CONSIDÉRANT les difficultés pour les petits télécommunicateurs de réaliser des projets de branchements causés par les délais et les coûts associés à l'accès aux poteaux d'autres télécommunicateurs ;

CONSIDÉRANT le manque évident de compétition dans l'industrie des télécommunications ;

CONSIDÉRANT QU'après 12 mois de pandémie mondiale, aucune stratégie nationale n'a été mise en place pour brancher toutes les résidences du territoire québécois ;

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu :**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

DE DEMANDER au gouvernement fédéral et au CRTC de tout mettre en œuvre pour accélérer dans la plus grande urgence, le branchement à internet haute vitesse, d'accélérer les processus de branchement et d'accès aux poteaux aux moyens et petits télécommunicateurs et de favoriser la compétition dans l'industrie des télécommunications;

DE DEMANDER au gouvernement provincial de financer un maximum de projets d'accès à un internet haute vitesse de qualité pour l'ensemble des citoyens du territoire ;

QUE

la présente copie soit envoyée aux municipalités locales pour appui, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux.

ADOPTÉE à l'unanimité

52-03-2021

Autorisation de signature. Protocole d'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le Soulangeois phase IV »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac et le Promoteur « Construction Roger Bilodeau Inc. », souhaitent conclure une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Soulangeois - phase IV »;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à réaliser des travaux municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue, le tout tel que plus amplement montré aux plans préparés par la firme Les Services EXP;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon, à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur « Construction Roger Bilodeau Inc. » relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Soulangeois, phase IV ».

ADOPTÉE à l'unanimité

53-03-2021

Nomination. Représentant de la Ville. Conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE Monsieur Michael Sarrazin, conseiller municipal de la Ville de Coteau-du-Lac, désire se retirer du Conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac (SHCDL) à titre de représentant de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil d'administration (CA) recommande au conseil municipal la nomination de Monsieur Gilles Legros à titre de représentant de la Ville en remplacement de Monsieur Sarrazin pour un mandat de 2 ans;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil municipal accepte les recommandations du CA de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac de nommer Monsieur Gilles Legros à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la SHCDL en remplacement de Monsieur Michael Sarrazin, pour un mandat de deux ans se terminant le 9 mars 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

5.1. Gestion contractuelle

54-03-2021

Lancement d'un appel d'offres. Travaux de pavages divers

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation ou public pour des travaux de pavages divers sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac;

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-32800-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

55-03-2021

Lancement d'un appel d'offres. Service de déchetage de branches

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation ou public pour le service de déchetage de branches;

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-45110-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

56-03-2021

Lancement d'un appel d'offres. Service de ramassage de feuilles

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation ou public pour le service de ramassage de feuilles;

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-45110-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

57-03-2021

Lancement d'un appel d'offres. Service de marquage de rues

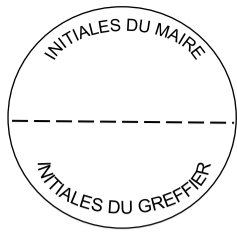
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation ou public pour le service de marquage de rues sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac;

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-35500-419.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

58-03-2021

Lancement d'un appel d'offres. Achat de vêtements pour les cols bleus et pompiers

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise l'assistante-greffière à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation ou public pour l'achat de vêtements pour les cols bleus et pompiers;

ET QUE,

la dépense nette soit imputée aux postes budgétaires 02-22207-650 (pompiers) et 02-32100-650 (cols bleus)

ADOPTÉE à l'unanimité

59-03-2021

Adjudication. Contrat pour les services professionnels pour la recherche et mesures des eaux parasites par débitmètres

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 5 mars 2021 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2021-03-INV pour les services professionnels pour la recherche et mesures des eaux parasites par débitmètres;

ATTENDU QU'il y a eu deux soumissionnaires qui ont été invités et qu'ils ont déposé leur soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2021-03-INV, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
ENVIROSERVICES	31 020,26 \$
AVIZO	59 511,63 \$

ATTENDU QU'après analyse des soumissions reçues, le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie recommande à la directrice générale et greffière d'octroyer le contrat à la compagnie « ENVIROSERVICES », plus bas soumissionnaire, conforme à l'appel d'offres n° 2021-03-INV;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte la recommandation du coordonnateur du Service des travaux publics et du génie et octroi le contrat pour les services professionnels pour la recherche et mesures des eaux parasites par débitmètres à la compagnie « ENVIROSERVICES », d'un montant de 31 020,26 \$ (incluant les taxes applicables);

ET QUE,

la dépense nette de 28 325,63 \$ soit imputée au poste budgétaire 02 611 00 419.

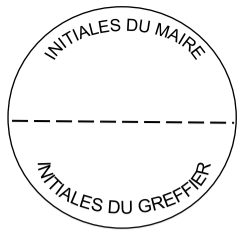
ADOPTÉE à l'unanimité

60-03-2021

Adjudication. Contrat pour l'achat de deux véhicules neufs électriques

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 5 mars 2021 à 10 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2021-04-INV pour l'achat de deux véhicules neufs électriques;

ATTENDU QU'il y a eu trois soumissionnaires qui ont été invités et deux soumissionnaires ont déposé leur soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2021-04-INV, comme suit :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
CHEVROLET BUICK GMC DE VALLEYFIELD	117 183,74 \$
HYUNDAI VALLEYFIELD	103 478,88 \$

ATTENDU QU'après analyse des soumissions reçues, le directeur du Service du traitement des eaux et du TI recommande à la directrice générale et greffière d'octroyer le contrat à la compagnie « HYUNDAI VALLEYFIELD », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2021-04-INV;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte la recommandation du directeur du Service du traitement des eaux et du TI et octroi le contrat pour l'achat de deux véhicules neufs électriques à la compagnie « HYUNDAI VALLEYFIELD », d'un montant de 103 478,88 \$ (incluant les taxes applicables);

QUE,

la dépense nette de 94 490,01 \$ (moins les rabais alloués) soit imputée au fonds de roulement (59-15100-000) pour la durée de 10 ans;

ET QUE,

les rabais alloués des gouvernements provincial et fédéral, soit d'un montant de 26 000 \$, seront déduits du montant lors de la transaction des véhicules.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

61-03-2021

Autorisation. Mesures disciplinaires. Employé no 02-0091

ATTENDU QU'à la suite des événements survenus le 17 février, l'employé 02-0091 a été avisé d'une enquête administrative;

ATTENDU QUE l'employé a eu l'occasion d'exposer sa version des faits lors d'une rencontre le 2 mars 2021;

ATTENDU QUE l'enquête menée permet de conclure que l'employé# 02-0091 a commis un acte de vol de temps;

ATTENDU la recommandation de la direction du service appuyé par Mme Karina Verdon, directrice générale et greffière d'imposer une sanction disciplinaire soit une suspension sans solde d'une journée pour vol de temps;

PAR CONSÉQUENT :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la sanction disciplinaire, soit une suspension sans solde d'une journée pour vol de temps à l'employé #02-0091, et ce effective, le 17 mars 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

62-03-2021

Autorisation. Mesures disciplinaires. Employé no 02-0082

ATTENDU QU'à la suite des événements survenus le 17 février, l'employé # 02-0082 a été avisé d'une enquête administrative;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

ATTENDU QUE l'employé a eu l'occasion d'exposer sa version des faits lors d'une rencontre le 2 mars 2021;

ATTENDU QUE l'enquête menée permet de conclure que l'employé# 02-0082 a commis un acte de vol de temps ainsi que de comportement négatif au travail;

ATTENDU QUE l'employé #02-0082 a déjà reçu des avis verbaux et écrits pour son comportement négatif au travail dans les derniers 12 mois;

ATTENDU la recommandation de la direction du service appuyé par Mme Karina Verdon, directrice générale et greffière d'imposer une sanction disciplinaire soit deux jours suspension sans solde, soit une journée pour vol de temps et une journée pour comportement négatif;

PAR CONSÉQUENT :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la sanction disciplinaire, soit une suspension sans solde de deux jours et qui se détaille comme suit : une journée pour vol de temps et une journée pour comportement négatif à l'employé #02-0082, et ce effective, les 17 et 18 mars 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

63-03-2021

Adoption. Règlement n° 335.5 modifiant le règlement n° 335 relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT l'article 336 de la *Loi sur les cités et villes*, la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire amender le règlement no 335 afin de permettre l'enregistrement des séances du conseil en établissant des règles de conduite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire, tenue le 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 février 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

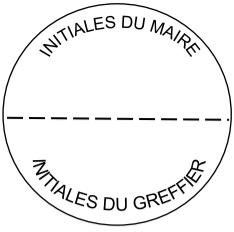
**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement n° 335.5 modifiant le règlement no 335 relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt avis de motion. Règlement remplaçant le règlement n° RMH-330 relatif au stationnement



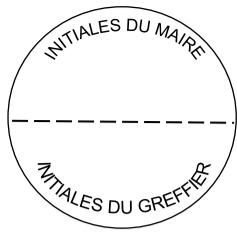
PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

AVIS MOTION est donnée par le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure concernant le remplacement du règlement municipal harmonisé n° RMH-330 relatif au stationnement sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

NON APPROUVÉ



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Dépôt. Projet de règlement remplaçant le règlement n° RMH-330 relatif au stationnement

Le projet de règlement n° RMH-330-2021 relatif au stationnement est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mettre à jour toutes les dispositions du règlement municipal harmonisé n° RMH-330.

Dépôt avis de motion. Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300

AVIS MOTION est donnée par le conseiller municipal Monsieur Christian Thauvette, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de modifier la grille des usages et des normes C-404 pour permettre l'usage spécifiquement permis no 5361 (vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin) et de modifier les chapitres 4 et 6 comme suit :

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES :

L'article 4 est modifié pour permettre que la hauteur totale d'un bâtiment principal ne doive pas varier de plus de 1,2 mètre des bâtiments principaux adjacents ayant le même nombre d'étages (bâtiment résidentiel).

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS

Le paragraphe 1) de l'article 19 est remplacé pour permettre la largeur minimale, calculée à l'extérieur dudit garage, est fixée à 3,65 mètres sans jamais excéder 110 % de la largeur du bâtiment principal excluant la largeur prévue pour le garage attenant.

Le paragraphe 1) de l'article 26 est remplacé pour permettre la largeur minimale, calculée à l'extérieur dudit garage, est fixée à 3,65 mètres sans jamais excéder 110 % de la largeur du bâtiment principal excluant la largeur prévue pour le garage intégré.

L'article 256 est modifié afin d'ajouter un paragraphe pour permettre l'installation d'une clôture de type verre trempé transparent, uniquement dans le cas de la création d'un périmètre de protection pour piscine.

64-03-2021

Adoption. Premier projet de règlement de zonage n° URB 300.26 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier la grille des usages et des normes C-404 et de modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021;

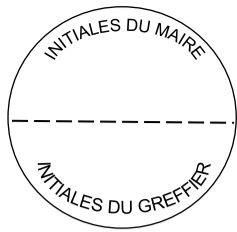
CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le premier projet de règlement de zonage n° URB 300.26 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier la grille des usages et des normes C-404 et de modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5», tel que transmis aux membres du conseil.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de février 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 28 février 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	875 337,85 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2021	25 732,02\$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 28 février 2021 :	130 402,94 \$\$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable..»	9 772,87 \$
POUR UN TOTAL :	1 041 245,68 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Quote-part

65-03-2021

Autorisation. Quote-part de la MRC Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2021

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part générale de 669 108 \$ pour les différents secteurs d'activités pour l'année 2021, qui sera payable en trois (3) versements, comme suit :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 1 mars 2021, au montant de 223 036 \$;
- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 7 juin 2021, au montant de 223 036 \$;
- Le 3^e versement doit être fait au plus tard le 6 septembre 2021, au montant de 223 036 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

66-03-2021

Approbation. Prévisions budgétaires, quote-part et grilles tarifaires pour l'année 2021 pour le transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2021 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2021 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2021 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 167 160 \$;

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 12 723,27 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;

ET QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les grilles tarifaires du transport effectives pour l'année 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Refinancement

67-03-2021

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 109 000 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 109 000 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
249A	65 600 \$
255A	81 100 \$
257A	6 200 \$
258A	19 500 \$
281-4	845 600 \$
EMP-333	91 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

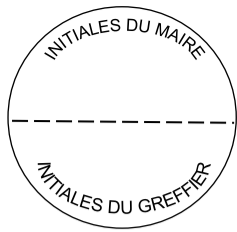
ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 281-4 et EMP 333, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

1. les billets seront datés du 15 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	71 800 \$	
2023.	72 900 \$	
2024.	74 100 \$	
2025.	75 300 \$	
2026.	76 700 \$	(à payer en 2026)
2026.	738 200 \$	(à renouveler)

QU',

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 281-4 et EMP 333 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE à l'unanimité

68-03-2021

Acceptation. Offre pour l'émission de billets au montant de 1 109 000 \$

Date d'ouverture :	9 mars 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 mars 2021
Montant :	1 109 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 mars 2021, au montant de 1 109 000 \$;

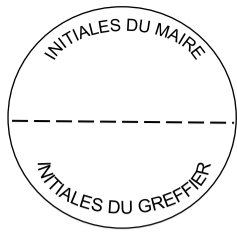
ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

71 800 \$	1,53000 %	2022
72 900 \$	1,53000 %	2023
74 100 \$	1,53000 %	2024
75 300 \$	1,53000 %	2025
814 900 \$	1,53000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,53000 %



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

2 - CAISSE DES JARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

71 800 \$	1,80000 %	2022
72 900 \$	1,80000 %	2023
74 100 \$	1,80000 %	2024
75 300 \$	1,80000 %	2025
814 900 \$	1,80000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,80000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

71 800 \$	0,60000 %	2022
72 900 \$	0,75000 %	2023
74 100 \$	1,00000 %	2024
75 300 \$	1,35000 %	2025
814 900 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,73600

Coût réel : 1,81938 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 mars 2021 au montant de 1 109 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 249A, 255A, 257A, 258A, 281-4 et EMP-333. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE,

les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'urbanisme

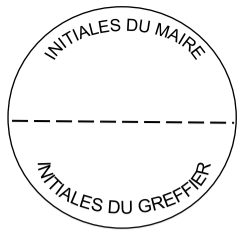
Je, Christian Thauvette, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mars 2021.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

69-03-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 30, rue Brunet

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2748-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 754 252 au cadastre du Québec;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 17 février 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé du propriétaire sis au 30, rue Brunet soit :

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge avant à 7,31 mètres au lieu de 7,6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

70-03-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 250, chemin Saint-Emmanuel

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2749-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 061 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone A-707 ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 17 février 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin et résolu unanimement,

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU **de refuser** la demande de dérogation mineure du propriétaire sis au 250, chemin Saint-Emmanuel concernant l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge avant de 3,85 mètres au lieu de 15,24 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

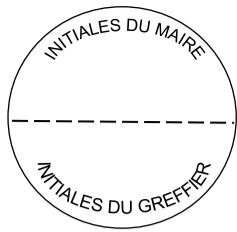
7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

71-03-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 469, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2750-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 4 388 238 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-606 du règlement de zonage N° URB 300;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.A 122-7 et que la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 17 février 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé du propriétaire sis au 469, chemin du Fleuve ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre la présence d'un bâtiment unifamilial ayant une variation de hauteur de plus de 0,6 mètre par rapport aux bâtiments voisins.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

72-03-2021

Acceptation. Demande de PIIA pour le 83, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2751-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 3 324 882 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-300 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte la recommandation du CCU afin d'accorder l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sise au 83, rue Guy-Lauzon;

ET QUE,

les matériaux et couleurs utilisés sont les suivants;

- Brique grise, bois St-Laurent ébène, fenêtres, facias, porte noire

ADOPTÉE à l'unanimité

73-03-2021

Acceptation. Demande de PIIA pour le 332, chemin du Fleuve



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2752-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 3 324 882 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-4 et l'implantation d'une enseigne rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU afin d'accorder l'implantation d'une enseigne sur le bâtiment sis au 332, chemin du Fleuve;

ET QUE,

les matériaux et couleurs utilisés sont les suivants;

- Matériaux: aluminium, vinyle impression bois;
- Couleurs: bois et noir;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. GÉNIE

74-03-2021

Autorisation. Présentation d'une demande d'aide financière. Plan d'intervention en infrastructures routières locales

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. COMMUNICATIONS, LOISIRS ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

75-03-2021

Autorisation. Contribution municipale annuelle pour entretien général de la piste cyclable Soulanges - saison 2021

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines versent 2,00 \$ par résident basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2021, pour aider au financement d'entretien de la piste cyclable Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage pour la saison 2021, un montant de 2,00 \$ par résidant, basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2021, soit 7 413 habitants, afin de garder la piste cyclable Soulanges sécuritaire ;

ET QUE,

cette somme d'un montant de 14 826 \$ (non taxable) soit imputée au poste budgétaire 02 70165 999.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

76-03-2021

Adoption. Mise à jour des taux de l'annexe « A » de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRCI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) le 1^{er} juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC exigent une entente en renfort pour tout risque dégénéralant au-delà des capacités des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour but d'assurer les besoins en renfort, et que cette entente est en place depuis 2010 dans la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » fait partie intégrante de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situation d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » était due pour un rattrapage des taux d'entraide pour compenser l'écart entre les taux payés aux pompiers par les municipalités/villes versus les taux facturés aux municipalités/villes qui ont demandé de l'entraide ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » avec la mise à jour des taux pour l'année 2021 a été présentée aux directeurs des services d'incendie des municipalités et des villes de la MRC et que ceux-ci l'ont déjà approuvé à l'unanimité ;

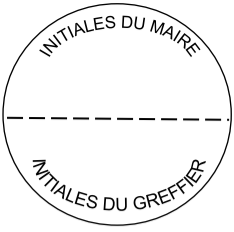
CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » prévoit que ces taux seront majorés par la moyenne arithmétique des 12 indices mensuels de l'indice IPC Montréal tels que publiés par Statistique Canada et ajustés dans les 30 jours de la dernière publication de l'indice de l'année précédente à partir de l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

D'ENTÉRINER ET D'APPROUVER la mise à jour des taux pour l'année 2021 de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux directeurs généraux des 23 autres municipalités de la MRC, pour information.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

NON APPROUVÉ



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

Séance ordinaire du 9 mars 2021

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Aucune question n'a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

77-03-2021
Levée de la séance ordinaire du 9 mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 9 mars 2021 soit et est levée à 20 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) *Andrée Brosseau*

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) *Karina Verdon*

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, *Andrée Brosseau*, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »